

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 10

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation d'un représentant pour le conseil de discipline de recours

Mesdames, Messieurs,

Il est créé, dans chaque région, un conseil de discipline de recours auprès du centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région.

Présidé par un magistrat de l'ordre administratif, il comprend, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales des départements concernés.

Peuvent introduire un recours devant le conseil de discipline de recours :

- les fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une sanction des 2ème et 3ème groupes lorsque l'autorité territoriale a prononcé une sanction disciplinaire plus sévère que celle proposée par le conseil de discipline de premier degré ;*
- les fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une sanction du 4ème groupe dans tous les cas.*

Les représentants du personnel sont des fonctionnaires territoriaux titulaires désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Sont ainsi désignés :

1° Un conseiller régional choisi sur une liste comportant les noms de deux conseillers régionaux désignés par l'assemblée dont ils font partie ;

2° Deux conseillers généraux choisis sur une liste comportant les noms de trois conseillers généraux de chacun des départements situés dans le ressort du conseil de discipline de recours et désignés par l'assemblée dont ils font partie ;

3° Des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants, le membre supplémentaire étant choisi parmi ces derniers lorsque le nombre de membres est impair. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Le conseil municipal doit donc désigner un conseiller municipal dont le nom pourra être proposé au tirage au sort lors de la constitution d'un conseil de discipline de recours pour représenter les communes de plus de 20 000 habitants.

* * * * *

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 10

page 2/2

VU l'article 18 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

VU le courrier du Centre de Gestion de la Vienne du 20 août 2014 sollicitant la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil de discipline de recours,

CONSIDERANT les conditions de désignation des membres de conseils de discipline de recours,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide de désigner Monsieur Jacques DUMAS pour participer au tirage au sort réalisé par le président du conseil de discipline de recours et participer aux réunions de cette instance disciplinaire (4 à 5 réunions par an).

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8609

Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER